

Vous présente ses tarifs à compter du 09 janvier 2026

➤ LE TARIF HÉBERGEMENT

Couvrant les prestations d'administration générale, l'accueil hôtelier en pension complète, la fourniture et l'entretien du linge plat et de toilette, ainsi que les activités d'animation (selon décret du 30 décembre 2015). Ce tarif comprend également le marquage et l'entretien du linge personnel (selon décret du 28 avril 2022).

HEBERGEMENT PERMANENT – TARIF JOURNALIER/PERSONNE**

Chambre individuelle confort	100,47 € HT	106 € TTC
Chambre double jumelée	84,17€ HT	88,80 € TTC

En cas de séjour de moins de 6 mois, le tarif journalier est majoré de 10%

➤ LE TARIF DÉPENDANCE

Couvrant les prestations d'aide et d'accompagnement individualisées directement liées au niveau d'autonomie de la personne. Ce niveau est déterminé par le médecin coordonnateur de l'établissement au moyen de la grille nationale d'évaluation Aggir.

TARIFS DEPENDANCE FIXES PAR ARRETE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 01/07/2025

GIR 1-2	24,80 € HT	24,80 € TTC
GIR 3-4	15,73 € HT	15,73 € TTC
GIR 5-6	6,68 € HT	6,68 € TTC

Pour les moins de 60 ans, cet arrêté fixe la part dépendance à ajouter au tarif hébergement à 19.08 € TTC (soit 19.08 € HT) Selon le Département dont relève le résident, un dossier de demande APA peut être nécessaire. Prendre contact avec la Direction à ce sujet ;

➤ PRESTATIONS ANNEXES :

Timbre vert	1.52 € HT l'unité	1.52 € TTC l'unité
Repas enfant – 12 ans / Personne du lundi au samedi	7,75 € HT	9,40 € TTC
Repas invité / Personne du lundi au samedi	13,50 € HT	16,20 € TTC
Repas invité / Personne dimanche et jour férié	16,58 € HT	19,90 € TTC
Repas enfant – 12 ans / Personne dimanche et jour férié	9,58 € HT	11,50 € TTC
Petit déjeuner buffet du mercredi (gratuit pour les -12 ans)	5,75 € HT	6,90 € TTC

➤ PRESTATIONS EXTERNES

Les tarifs des prestataires extérieurs sont affichés dans le hall d'accueil de la Résidence.

*Les arrhes pour la réservation d'une chambre sont de 360,00 €. Elles sont déduites de votre première facture et sont régies par l'article L.214-1 à L214-4 du code de la consommation. Un dépôt de garantie vous sera demandé, équivalent à 30 jours d'hébergement. Pour les séjours de moins de 6 mois, il est équivalent au quart de la durée du séjour multiplié par le tarif hébergement journalier, dans la limite d'un plafond équivalent à un mois de tarif hébergement.

**Le montant TTC est le prix HT auquel est appliqué la TVA au taux en vigueur